



CLUB DES DAUPHINS DU BLANC (C.D.B.)

SECTION NATATION

Règlement Intérieur

Applicable à partir de septembre 2022

Article 1 : Structure

Le C.D.B. est une association sportive régie par la loi de 1901 et déclarée à la préfecture de l'Indre le 29 mai 1972 sous le n° w361000252 agréée par le ministère de la jeunesse et des sports.

Les statuts de l'Association sont à la disposition des adhérents soit à la maison des sports du Blanc soit sur le site Internet des Dauphins du Blanc (<http://www.dauphinsblancois.fr>).

Article 2 : Adhésion au C.D.B.

L'adhésion au Club est annuelle et valable pour une saison sportive. La saison débute au cours de la 2^{ème} quinzaine de septembre de l'année **n** et se termine dernière quinzaine de mai de l'année **n+1**, sauf pour les nageurs ayant des stages ou des compétitions (les dates précises seront communiquées en cours de saison). L'adhésion est effective, dans la limite des places disponibles, dès **réception de l'ensemble des pièces constitutives du dossier et du règlement du montant de la cotisation** ; ce montant, intégrant le coût de la licence (de la Fédération Française de Natation - F.F.N.).

Article 3 : Horaires des séances d'entraînements

Les horaires des séances d'entraînement indiquées lors de l'inscription devront être respectés ; aucune séance n'est assurée pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

Pour un nombre insuffisant d'adhérent sur une plage horaire, le C.D.B. se réserve la possibilité de transférer les pratiquants sur un autre créneau.

Article 4 : Accès à la piscine – Hygiène, Sécurité

Conformément à la convention Ville / CDB, la mise à disposition de la piscine (créneaux horaires, nombre de lignes d'eau, ...), des locaux, est négociée chaque saison sportive. Il sera fait une stricte application des règles d'accès au bassin définies par la Ville ; elles sont affichées dans la piscine ; il est rappelé, en particulier, que le port du bonnet (de préférence en silicone) est obligatoire pendant tous les entraînements et que les douches sont obligatoires avant de pénétrer sur le bord des bassins. L'accès au bassin est interdit lorsque l'éducateur sportif n'est pas présent. Le C.D.B. décline toute responsabilité envers un jeune nageur laissé seul devant l'entrée de la piscine. A la fin de la séance, une fois sorti du bassin, chaque nageur repasse sous la responsabilité de ses parents, l'éducateur enchaînant généralement avec d'autres groupes.

Une carte d'adhérent, établie selon le groupe, sera présentée à l'entrée du bassin avant chaque entraînement (la carte d'entrée ne permet d'accéder à la piscine qu'aux horaires d'entraînement prévus pour le groupe). En cas de perte de cette carte, il sera possible de s'en procurer une nouvelle pour la somme de 5€.

L'adhérent prendra ses dispositions pour arriver à l'heure et en tenue au bord du bassin. L'accès aux vestiaires est possible 10 à 15 minutes avant le début de chaque séance. L'adhérent devra quitter les vestiaires au plus tard 15 minutes après la sortie de l'eau ; en dehors de cette période, le Club décline toute responsabilité.



CLUB DES DAUPHINS DU BLANC (C.D.B.)

SECTION NATATION

Règlement Intérieur

Applicable à partir de septembre 2022

Article 5 : Présence des parents pendant les séances

La présence des parents au bord des bassins durant les séances n'est pas autorisée ; une zone leur est réservée côté accès visiteurs. Toutefois, avec l'accord de l'éducateur sportif, une personne peut être désignée pour assurer les allers et retours aux sanitaires pour des raisons d'hygiène et sécurité.

Les parents sont autorisés à accompagner leur enfant dans les vestiaires (sans chaussures évidemment) le choix du vestiaire se fera en fonction du sexe du parent accompagnant et non en fonction de celui de l'enfant.

Article 6 : Attitude lors des séances et sanctions

Tout manquement grave à ce règlement ou tout comportement irrespectueux à l'égard des dirigeants, des éducateurs sportifs, du personnel municipal de la piscine et des installations entraînera une procédure disciplinaire pouvant se traduire par une simple mise en garde, une suspension pour une période déterminée jusqu'à une expulsion définitive du C.D.B.

Aucun remboursement de la cotisation ne sera effectué lors d'une suspension ou d'une expulsion.

Article 7 : Abandon de l'activité

En cas d'abandon de l'activité, les cotisations ne sont pas remboursables. Exceptionnellement, (raisons médicales d'incapacité de la pratique de l'activité jusqu'à la fin de la saison, déménagement, ...), un remboursement partiel pourra être effectué au prorata des séances restantes (hors charges fixes pour le club ; coût de la licence par exemple).

En cas de changement des horaires, du lieu de l'activité ou de l'éducateur sportif, aucun remboursement (même partiel) de l'activité ne pourra être effectué.

Article 8 : Correspondance et information des adhérents

Toute réclamation doit être adressée au président du C.D.B. – OMS 8 rue Jean Giraudoux, 36300 Le Blanc - . L'information des membres du C.D.B. est faite, soit par voie d'affichage sur les panneaux prévus à cet effet dans le hall d'entrée de la piscine, soit sur le site Internet : <http://www.dauphinsblancois.fr/>

Article 9 : Assurance

Tout adhérent au club est d'office licencié à au moins une des deux fédérations citées précédemment. Il bénéficie donc s'il le souhaite de l'assurance fédérale fournie par celles-ci (<http://www.ffnatation.fr>) Il peut en outre souscrire des garanties individuelles complémentaires

Article 10 : Perte ou vol d'objets de valeur

Le C.D.B. n'est pas tenu responsable d'une perte d'objets de valeur ou d'un vol survenu dans les vestiaires de la piscine ou au cours des déplacements.

REGLEMENTS COMPLEMENTAIRES POUR LES GROUPES COMPETITIONS ET LOISIRS

Article 11 : Contrat d'objectifs :

Un contrat d'objectifs sera établi avec chaque nageur du Club inscrit dans un groupe compétitions. Ce contrat reprend les engagements du Club et ceux de l'athlète. Les nageurs s'engagent à assister à au moins 60% des entraînements. Toutefois, l'entraîneur pourra définir des conditions particulières d'entraînement.

En cas d'absence à un entraînement, le nageur préviendra son éducateur sportif.

En cas d'absences répétées et régulières, le nageur pourra être placé dans un groupe d'un niveau moins exigeant.

Article 12 : Compétitions et stages

La tenue du club

En début de saison, les nageurs des groupes compétitions seront dotés au minimum d'un T-shirt et d'un bonnet du Club à utiliser uniquement en compétition.

Lors des compétitions, les nageurs devront **obligatoirement** nager avec le bonnet du Club et porter le T-shirt du Club (le sweat ou survêtement le cas échéant) sur le bord du bassin et sur les podiums. Tout manquement à ce point de règlement entraînera une amende de 5€ par infraction. En cas de perte ou de dégradation, l'acquisition d'un nouvel équipement sera facturée.

Les compétitions

Pour chaque compétition, les participants recevront une information personnelle (par mail). Les convocations aux compétitions seront disponibles sur le site Internet du C.D.B. et également affichées au tableau de la piscine 10 à 15 jours environ avant la date des épreuves. Pour être engagé, un nageur (ou son représentant légal le cas échéant) devra signer le récapitulatif affiché au tableau.

De plus il sera demandé une participation financière de 10€ lors de chaque compétition où la présence d'officiels du club est nécessaire. Cette somme ne sera pas réclamée si un membre de la famille officie durant cette compétition sur au moins une journée complète (2 réunions).

Les forfaits, toujours de caractère exceptionnel, devront être signalés 7 jours avant la date de ces mêmes épreuves. En cas de forfait aux compétitions, le Club refacturera au nageur (aux parents pour les mineurs) les frais d'engagements sauf forfait justifié (à la libre appréciation des dirigeants).

Le compétiteur doit :

- ✓ Avant le départ :
 - ✓ Remplir les formalités administratives fournies par le Club,
 - ✓ En cas d'absence après inscription :
 - Prévenir son entraîneur et le secrétariat dans les plus brefs délais.
 - Si l'absence n'est pas justifiée, l'adhérent devra assumer tous les frais engagés (frais d'inscription, de transport, de séjour, ...).
 - Si l'absence est justifiée par un certificat médical, le club assumera l'intégralité des frais engagés.

- ✓ Au départ et pendant le voyage :
 - ✓ Se présenter à l'heure pour le départ,
 - ✓ Être discipliné dans le véhicule,

-
- ✓ Pendant les compétitions ou les stages :
 - ✓ Se tenir avec le groupe de nageurs et avvertir son entraîneur de ses déplacements,
 - ✓ Ne jamais quitter le site sans l'approbation de l'entraîneur, et/ou des bénévoles/accompagnateurs.
 - ✓ Faire preuve de discipline et d'esprit sportif (encouragements et langage adéquat),
 - ✓ Porter les couleurs du Club lors des compétitions ou lors d'activité médiatique ou honorifique.
 - ✓ Périodes libres, au restaurant, à l'hôtel :
 - ✓ Agir de façon civilisée,
 - ✓ Ne jamais quitter le site, l'hôtel, le restaurant ou tout autre endroit où le groupe se trouve sans l'autorisation de l'accompagnateur,
 - ✓ Respecter les accompagnateurs, les entraîneurs et le personnel d'accueil, ainsi que les installations. Toutes dégradations constatées, dont l'auteur est identifié, lui seront imputées et facturées s'il y a lieu.
 - ✓ Respecter le couvre-feu.

Déplacements

Le Club demande une participation financière aux familles pour tout déplacement (5€ si inscription dans les délais, 10€ si inscription hors délais) une fiche d'inscription pour les transports sera mise en place sur le tableau d'affichage de la piscine, toute inscription entraînera l'acquittement des frais demandés.

Le Club ne prend pas en charge le remboursement des frais des véhicules personnels pour les parents accompagnant leurs enfants aux compétitions, mais propose un reçu de « don aux œuvres » déductible des impôts pour les bénévoles transportant d'autres nageurs en plus de leurs enfants.

Cas particuliers des compétitions Masters :

Le club ne prendra en charge que les frais d'engagement des compétitions inscrites au calendrier fédéral. Il pourra éventuellement prendre en charge les engagements sur une compétition d'animation s'il s'agit d'un déplacement organisé par le club. Tous les autres frais sont à la charge directe des nageurs.

Article 13 : Les interdictions

L'introduction et la consommation de produits alcoolisés, de tabac, de substances interdites dans les enceintes sportives et pendant les déplacements, compétitions ou entraînements, ainsi que l'usage de produits dopants sont interdits.

Adopter par le bureau le 29 août 2022.